

BUDGET ECOLE ANNEE 2022/2023

Pour mémoire budget 2021/2022	16 000,00 €	15 000,00€ (décision du 8 février 2021 délibération n°6.2021) 1 000,00€ (décision du 1er juin 2022 délibération n°6.2022)
Consummé année scolaire 2021/2022	16 778,32 €	
Reliquat négatif	778,32 €	
BUDGET ALLOUE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023	16 000,00 € -778,32 € 15 221,68 €	(décision du 11 août 2022 délibération n°29.2022) (moins le reliquat négatif de 778,32€)

RAPPEL

Le budget est à répartir librement par les enseignants(es) tant au niveau des classes que de l'objet (fournitures, transports, sorties...)

Une année sur deux, le SIVOM peut attribuer une subvention exceptionnelle pour une classe de mer, découverte, ...

Tout déficit de l'année N est reporté sur l'année N + 1. A contrario, un reliquat positif n'est pas reporté.

Le SIVOM tient une comptabilité analytique et peut transmettre, sur demande, un bilan des dépenses à tout moment de l'année aux enseignants(es).

Le téléphone, internet, les assurances, la location des photocopieurs et la pharmacie ne sont pas comptabilisés dans le budget des écoles.

Attention la clôture des comptes se fera le dernier jour de l'école.

AR Prefecture

005-240500264-20220811-29_2022-DE
Reçu le 22/08/2022
Publié le 22/08/2022